



EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

173-2023 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Répartition 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles : la répartition dite de « droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Président indique que suite à la Loi de Finances 2023, les montants attribués à l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes + communes membres) ont été calculés et que le Conseil Communautaire doit être consulté pour le choix de la répartition

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

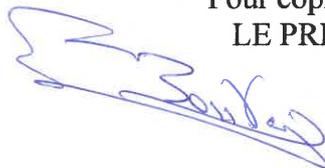
Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DE CHOISIR la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2023 et VALIDE le tableau ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT



Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
 (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2023

Département 34

Ensemble intercommunal: 200071058 CC LES AVANT-MONTS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	856 937
Solde FPIC Ensemble intercommunal	856 937

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant de droit commun	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif		Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	297 975	387 368	208 583	297 975	297 975	
Part communes membres	0	0	0	558 962	469 570	648 355	558 962	558 962	
TOTAL	0	0	0	856 937	856 937	856 937	856 937	856 937	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
34001	ABELHAN	0		37 137		37 137	
34018	AUTIGNAC	0		18 356		18 356	
34044	CABREROLLES	0		8 885		8 885	
34061	CAUSSES-ET-VEYRAN	0		14 351		14 351	
34062	CAUSSINIOJOLS	0		3 594		3 594	
34096	FAUGERES	0		12 738		12 738	
34104	FOS	0		3 845		3 845	
34105	FOUZILHON	0		6 702		6 702	
34109	GABIAN	0		17 495		17 495	
34130	LAURENS	0		36 178		36 178	
34147	MAGALAS	0		68 569		68 569	
34149	MARGON	0		17 306		17 306	
34168	MONTESQUIEU	0		1 964		1 964	
34178	MURVIEL-LES-BEZIERS	0		58 653		58 653	
34181	NEFFIES	0		23 999		23 999	
34191	PALHES	0		11 596		11 596	
34214	POUZOLLES	0		22 536		22 536	
34223	PUIMISSON	0		23 302		23 302	
34224	PUISSALICON	0		25 124		25 124	
34234	ROQUESELLES	0		1 962		1 962	
34237	ROUJAN	0		38 746		38 746	
34258	SAINTE-GENIEVE-DE-FONTEJIT	0		35 193		35 193	
34279	SAINTE-NAZAIRE-DE-LADAREZ	0		6 210		6 210	

34310	THEZAN-LES-BEZIERS		0	60 210	60 210
34319	VAILHAN		0	4 311	4 311
	TOTAL		0	558 962	558 962